

# ÉDITO

## Bienvenue dans le monde de l'animation !

C'est parti ! Vous avez choisi d'entrer dans le monde de l'animation, et vous débutez votre formation en préparant le Bafa : brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur en accueil collectif de mineurs.

Durant le stage auquel vous avez choisi de participer, vous découvrirez à travers différentes approches concrètes les fondamentaux de la relation éducative. Des séquences ludiques, des chants, des jeux de rôle et bien d'autres mises en situation pourront vous être proposés pour illustrer les contenus théoriques et en favoriser la compréhension et l'assimilation.

Mais pour beaucoup d'entre vous, ce stage constituera également une première expérience de la vie en collectivité et du travail en équipe, deux composantes incontournables des pratiques d'animation. Vous découvrirez alors combien être animateur, au-delà des indispensables connaissances réglementaires et des aspects techniques, nécessite une mobilisation constante, et représente un engagement fort vis-à-vis des enfants et des jeunes que vous accompagnerez dans leur autonomisation progressive, leur découverte d'eux-mêmes et leur ouverture au monde et aux autres.

Cette formation au Bafa sera également un véritable tremplin pour votre vie future. Prendre des décisions et des responsabilités, organiser son travail, élaborer des projets, parler en public, etc. : les compétences que vous développerez en tant qu'animateur vous aideront à bâtir avec succès votre avenir professionnel et personnel.

Tout au long de votre parcours de formation, et plus tard dans l'exercice de vos fonctions, cette nouvelle édition du *Cahier de l'animateur*, entièrement revue suite à la réforme du Bafa de juillet 2015, constituera un aide-mémoire précieux dans tous les domaines : réglementation, rôle pédagogique de l'animateur, travail en équipe, etc. Allié aux contenus des sessions et de votre stage, aux conseils et aux remarques de vos formateurs, puis de vos directeurs, ce guide contribuera à faire de vous un animateur (ou une animatrice) efficace, responsable et compétent(e).

Bonne lecture et bonne formation !

David JECKO  
Rédacteur en chef du *Journal de l'Animation*  
jda@martinmedia.fr



# SOMMAIRE

## RÔLE ET FONCTIONS DE L'ANIMATEUR

➤ Les étapes du Bafa	7	➤ Le transport en car	33
➤ Les fonctions de l'animateur	8	➤ Le transport en train	34
➤ Le rôle de l'animateur	9	➤ La responsabilité de l'animateur	35
➤ Liberté et autorité	10	➤ La surveillance selon l'âge	36
➤ Où peut-on faire son stage pratique ?	11	➤ Enfance en danger	37
➤ Les catégories d'accueils collectifs de mineurs	12	➤ Conduites addictives	39
➤ L'enfant de 3 à 6 ans	13	➤ Les comportements liés à la sexualité	41
➤ L'enfant de 6 à 8 ans	14		
➤ L'enfant de 9 à 11 ans	15		
➤ L'enfant de 11 à 14 ans	16		
➤ L'adolescent	17		
➤ La prévention des discriminations	19		
➤ Accueillir un enfant en situation de handicap	20		

## RÉGLEMENTATION ET SÉCURITÉ

➤ L'encadrement des ACM	23		
➤ Réglementation santé	24		
➤ Premiers soins	25		
➤ Soin et secours	26		
➤ Activités physiques	27		
➤ La baignade	29		
➤ Se déplacer à vélo	31		
➤ Se déplacer à pied	32		

## VIE QUOTIDIENNE ET ACTIVITÉS

➤ La vie quotidienne	43
➤ Le séjour sous tente	45
➤ L'alimentation en camp	46
➤ Réussir un grand jeu	47
➤ Le petit jeu	49
➤ Activités manuelles	50
➤ Organiser une veillée	51
➤ Animer une veillée	52

## PROJETS ET VALEURS ÉDUCATIVES

➤ Les projets en ACM	55
➤ Écrire un projet d'animation	56
➤ Donner du sens	57
➤ Les valeurs de la République	58
➤ Partager ses valeurs	59
➤ Le lexique des sigles de l'Animation	61

# ➔ LE RÔLE DE L'ANIMATEUR



© Laurence Fragiol

## Éduquer, c'est :

- transmettre un système de valeurs, de conduites affectives et sociales ;
- aider une personnalité à se construire pour lui permettre d'accéder un jour à la maîtrise de ses choix.

Le rôle de l'animateur, en complément de celui de la famille, ne consiste pas seulement à encadrer et surveiller les enfants. L'animateur est à la jonction de deux missions : prendre en charge un groupe et lui proposer des activités ; mettre en place une relation éducative avec chacun des enfants qui lui sont confiés.

## L'ATTITUDE DE L'ANIMATEUR

Que ce soit pendant les temps de vie quotidienne ou dans les activités, la relation animateur/enfants est au cœur de la réussite de tout accueil collectif de mineurs. Or, il n'est pas toujours facile de trouver l'attitude juste qui réponde au moment propice aux attentes du groupe.

Il est appelé à la fois à :

- poser un cadre, des limites ;
- être bienveillant, valorisant ;
- donner du sens ;
- permettre des découvertes ;
- encourager l'enfant à devenir autonome et responsable.

## LES QUALITÉS DE L'ANIMATEUR

Pour les enfants et les jeunes, l'animateur est une référence, un modèle. Tous ses actes sont des témoignages. Il doit donc être exigeant envers lui-même et mettre en cohérence ses actes et ses paroles. Il est illusoire de vouloir imposer des règles qu'on ne respecte pas soi-même. Pour être responsable des autres, il faut d'abord être responsable de soi.

Porteur de valeurs qu'il souhaite défendre auprès des enfants et de la société, l'animateur doit aller comme il est écrit dans la *déclaration fondamentale de l'AFOCAL* :

- **Savoir-être** : équilibre personnel, exemplarité.

## APTITUDES DE L'ANIMATEUR Bafa

- transmettre et faire partager les valeurs de la République, notamment la laïcité ;
- situer son engagement dans le contexte social, culturel et éducatif ;
- construire une relation de qualité avec les membres de l'équipe pédagogique et les mineurs, qu'elle soit individuelle ou collective, et veiller notamment à prévenir toute forme de discrimination ;
- apporter, le cas échéant, une réponse adaptée aux situations auxquelles les mineurs sont confrontés.

- **Savoir-faire** : sens de la responsabilité, aptitude à l'écoute, travail en équipe, efficacité.
- **Savoir-vivre** : qualité de la relation, considération et respect de l'autre.

Il n'oublie jamais que sa priorité est la personne (l'enfant, le jeune), et non une technique particulière ■

## SE POSITIONNER COMME ADULTE

Être adulte signifie être responsable de soi et de ses actes vis-à-vis des autres et de soi-même.

Pour que les enfants aient envie de grandir, ils ont besoin de :

- rencontrer des adultes qui se montrent heureux d'être adultes, sans chercher à imiter le comportement des adolescents ;
- rencontrer des adultes qui osent s'engager et se réfèrent à des valeurs ;
- être écoutés et respectés par des adultes qui reconnaissent leurs centres d'intérêt et repèrent leurs besoins et aspirations.

## Poser un cadre

Toute vie collective implique des contraintes. Elles doivent être expliquées, motivées et bien comprises par les enfants et les jeunes. Les règles de vie sont présentées avant ou dès le début de l'accueil, construites avec les mineurs lorsque c'est possible.

L'enfant a besoin d'un cadre clair. Les limites l'aident à grandir et le sécurisent. Certaines limites comme le respect de l'autre ou celles fondées sur la présence d'un danger sont des nécessités incontournables. D'autres obligations ont un caractère pratique et éducatif, comme ranger le matériel après utilisation, ou être à l'heure pour les repas...



© Laurence Fagnoli

## AUCUN JEU NE PEUT SE JOUER SANS RÈGLES

La présence d'un cadre et de règles est une nécessité dans toute situation de vie collective. La responsabilité de fixer ces repères appartient à l'adulte. Cela fait partie du rôle de l'animateur. L'enfant attend de l'adulte qu'il fixe les règles et qu'il intervienne lorsqu'elles sont mises en cause.

## L'autorité de l'animateur

Par son statut, l'animateur possède une autorité « de fonction » : le directeur lui a délégué son autorité sur un groupe d'enfants. Mais il ne pourra réellement exercer cette autorité que si les enfants lui reconnaissent, dans une relation de confiance, une légitimité. Cette légitimité peut provenir d'une autorité « naturelle » [liée à la personnalité de l'animateur] ou d'un comportement cohérent et juste qui force le respect.

*L'autorité se pratique dans la relation, c'est « faire de la place aux autres sans rien perdre de soi-même ».*

## Les sanctions

Le respect des limites ne va pas de soi pour l'enfant.

Il ne faut pas confondre *l'erreur* (acte commis par ignorance, maladresse ou méprise) et *la faute* (manquement à la règle, au devoir, commis en connaissance de cause). C'est pourquoi l'animateur doit toujours commencer par écouter l'enfant.

Deux réactions sont à éviter :

- ne rien faire. Si l'adulte ne réagit pas à la transgression d'une règle, l'enfant essaiera d'aller encore plus loin ;
- punir de façon excessive.

Toute sanction doit être comprise par l'enfant, réparatrice et proportionnée à l'acte qu'il a commis. Elle doit être juste et respecter la dignité de l'enfant. Elle doit permettre à l'enfant de réparer les conséquences de son acte et de repartir avec les autres sur de bonnes bases.

## Des attitudes à proscrire

Abuser de son pouvoir  
Crier, perdre son calme  
Intervenir à tort et à travers  
Menacer d'une sanction sans jamais l'appliquer  
Priver de dessert, de goûter ou d'activité  
Humilier les enfants, se moquer d'eux  
Avoir un choucou ou un souffre-douleur

## Des attitudes à privilégier

Écouter  
Mettre en valeur  
Être juste  
Savoir prendre position  
Savoir s'adapter  
Expliquer ses décisions  
Proposer, négocier, suggérer  
Garder son calme  
Régler les conflits sans violence



© Fotolia.com

## ➔ L'ENCADREMENT DES ACM



### La protection des mineurs

Tout mineur accueilli hors du domicile de ses parents est placé sous la protection des autorités publiques.

La protection des mineurs accueillis en accueils collectifs de mineurs est confiée au préfet du département, à travers la Direction départementale de la Cohésion sociale. Les agents de la DDCS peuvent venir inspecter les accueils.

Ils peuvent aussi, si un animateur ou un directeur présente des risques pour la sécurité physique ou morale des mineurs, lui interdire d'exercer une fonction auprès des enfants.

### LES DÉROGATIONS

Dans les **séjours de vacances** de moins de 21 jours accueillant au maximum 50 mineurs d'au moins 6 ans, une dérogation d'une durée de 12 mois maximum peut être accordée pour exercer les fonctions de direction à une personne titulaire du Bafa (ou diplôme équivalent) âgée d'au moins 21 ans et justifiant d'expériences significatives d'ani-

mation de mineurs. Dans les **accueils de loisirs** d'une durée d'au plus 80 jours et accueillant au maximum 50 mineurs, une dérogation de 12 mois maximum peut être accordée pour exercer les fonctions de direction à une personne titulaire du Bafa (ou diplôme équivalent) âgée d'au moins 21 ans et justifiant d'expériences significatives d'animation de mineurs.

### LES ANIMATEURS

En séjour de vacances et accueil de loisirs extrascolaire :

- Un animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans.
- Un animateur pour 12 enfants à partir de 6 ans.

En accueil de loisirs périscolaire « classique » :

- Un animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans.
- Un animateur pour 14 enfants à partir de 6 ans.

En accueil de loisirs périscolaire dans le cadre d'un PEDT :

- Un animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans.
- Un animateur pour 18 enfants à partir de 6 ans.

Dans tous ces cas :

- Au moins 50 % des animateurs doivent être titulaires du Bafa, ou d'un diplôme équivalent.
- 20 % des animateurs au maximum peuvent être sans qualification, ou une personne lorsque l'effectif d'animateurs est de 3 ou 4.
- Les animateurs stagiaires peuvent représenter au maximum 50 % de l'encadrement, selon les choix effectués dans les deux catégories précédentes.

Lorsqu'il y a hébergement :

- L'équipe d'encadrement est composée d'au moins deux personnes.

### LE DIRECTEUR

Le directeur d'un séjour de vacances ou d'un accueil de loisirs peut être titulaire du Bafd ou d'un diplôme professionnel, ou être en formation à l'un de ces diplômes.

**En séjour de vacances :** lorsque l'effectif de mineurs est supérieur à 100, le directeur doit être assisté d'un ou de plusieurs adjoints, qui doivent satisfaire aux mêmes conditions de qualification, à raison d'un adjoint supplémentaire par tranche de 50 mineurs au-delà de 100.

**En séjour de vacances :** lorsqu'il y a au maximum 20 mineurs âgés d'au moins 14 ans le directeur peut être inclus dans l'effectif d'animation.

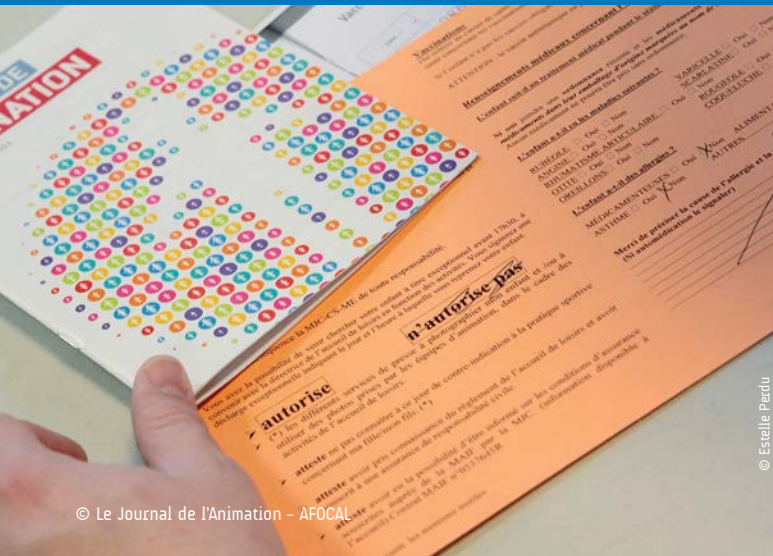
**En accueil de loisirs :** dans les accueils de loisirs d'au plus 50 mineurs, le directeur peut être inclus dans l'effectif d'animation ■



© Estelle Pécou

## L'HÉBERGEMENT

Les hébergements doivent être organisés de manière à permettre aux filles et garçons de plus de six ans de dormir dans des lieux séparés. Chaque mineur doit disposer d'un moyen de couchage individuel. L'hébergement des animateurs doit permettre d'assurer les meilleures conditions de sécurité des mineurs. Ces accueils doivent disposer d'un lieu permettant d'isoler les malades.



© Estelle Pécou

## Admission d'un mineur

L'admission d'un mineur en ACM est conditionnée à la fourniture préalable sous enveloppe cachetée au responsable du centre d'informations relatives :

- aux vaccinations obligatoires (diphtérie, tétanos, polio) ou à leurs contre-indications ;
- aux antécédents médicaux ou chirurgicaux ou à tout autre élément d'ordre médical considéré par les parents comme susceptibles d'avoir des répercussions sur le déroulement du séjour ;
- aux pathologies chroniques ou aiguës en cours ; si un traitement est à prendre, l'ordonnance devra être jointe et les conditions et les modalités d'utilisation des produits devront être décrites. Les médicaments seront remis au responsable de l'accueil dans leur emballage d'origine avec la notice d'utilisation. Le nom du mineur devra être inscrit sur l'emballage.

## Informier

- Informer sans délai la DDCS du lieu d'accueil de tout accident grave ainsi que de toute situation présentant ou ayant présenté des risques graves pour la santé et la sécurité physique ou morale des mineurs.
- Informer également sans délai de tout accident ou maladie les parents du mineur concerné.

## Le suivi sanitaire

Le suivi sanitaire est assuré par une personne désignée par le directeur de l'accueil (titulaire du PSC1 en séjour de vacances). Son rôle consiste notamment à :

- s'assurer de la remise, pour chaque mineur, des renseignements médicaux nécessaires ;
- informer les personnes qui concourent à l'accueil de l'existence éventuelle d'allergies médicamenteuses ou alimentaires ;
- identifier les mineurs qui doivent suivre un traitement médical pendant l'accueil et s'assurer de la prise des médicaments ;
- s'assurer que les médicaments sont conservés dans un contenant fermé à clef sauf lorsque la nature du traitement impose que le médicament soit en permanence à la disposition de l'enfant ;
- tenir le registre dans lequel sont précisés les soins donnés aux mineurs ;
- tenir à jour les trousse de premiers soins.

## ➔ LA RESPONSABILITÉ DE L'ANIMATEUR



### Que signifie être responsable ?

C'est à la fois :

- une manière d'agir, une façon de se conduire professionnellement (bien faire son travail) ;
- être sujet d'une sanction, morale ou juridique.

Un animateur agit en personne responsable en assurant la sécurité physique et affective des enfants qui sont confiés à sa surveillance. Il doit faire en sorte que rien ne leur arrive, mais il ne peut pas non plus tout empêcher. On parle d'une obligation de moyens, c'est-à-dire qu'il doit tout faire pour assurer leur sécurité (il ne peut avoir pour devoir que rien ne leur arrive).

### LA RESPONSABILITÉ CIVILE

**La responsabilité civile est liée à la réparation d'un dommage, elle s'intéresse donc à la victime pour qu'elle reçoive une compensation financière.**

Dans la vie de tous les jours, une personne majeure est responsable de ses actes. Si elle est à l'origine d'un accident, par son action ou son comportement, elle doit assurer la réparation du dommage qui en résulte, selon le principe : "qui casse, paye". Le plus souvent, cette réparation donne lieu au versement d'une somme d'argent, les « dommages et intérêts ». C'est le plus souvent l'assurance en responsabilité civile qui prend en charge ces frais.

Dans le cadre d'un accueil, l'organisateur s'engage à ce que son équipe assure la sécurité des enfants et des jeunes. Naissent alors des obligations, qui vont influencer la manière dont directeur et animateurs vont exécuter leurs missions.

Ainsi, en cas d'accident durant un accueil ou un séjour, c'est la responsabilité civile du centre qui pourra être recherchée pour manquement à ces obligations, principalement pour défaut de surveillance.

Quant à l'animateur qui serait responsable (faute de surveillance, manquement à une obligation de sécurité ou de prudence) il peut encourir une sanction (interdiction d'exercer) ou encore, *en fonction de l'appréciation des faits*, être poursuivi pénalement.

### LA RESPONSABILITÉ PÉNALE

**La responsabilité pénale sanctionne l'auteur d'un comportement dangereux qui trouble l'ordre social, elle s'intéresse donc à l'auteur des faits qui encourt une peine (amende ou emprisonnement).**

Toute personne est responsable de ses actes s'ils sont contraires à la loi, *mais seulement de ses propres actes*. Le principe de la responsabilité pénale est d'obtenir la sanction d'un comportement déviant, c'est-à-dire contraire à la réglementation en vigueur, ou encore d'un manquement délibéré ou caractérisé à la prudence.

La responsabilité pénale réprime toujours un manquement à un devoir :

- soit *intentionnellement* : dans le cas de violence envers un enfant, l'auteur sait qu'il commet un acte interdit ;
- soit *non intentionnellement* : l'animateur qui laisse un enfant sans surveillance ne

veut ni le blesser ni le tuer. Néanmoins si l'enfant se blesse ou se tue, l'animateur sera poursuivi pour blessure ou homicide involontaire ■



## ➔ LES PROJETS EN ACM



© Estelle Perdu

### Qu'est-ce qu'un projet ?

Tout le monde fait des projets ! Projet de vacances, projet d'achat, projet professionnel, projet de vie, projet de société... S'y expriment nos envies, mais surtout un engagement, envers nous-mêmes d'abord, de mobiliser forces et moyens pour parvenir à les réaliser.

Un projet est une démarche spécifique qui permet de structurer méthodiquement et progressivement une réalité à venir. C'est la capacité de prévoir son action et la façon de la construire, mais aussi de l'anticiper et de l'évaluer pour en tirer des enseignements constructifs.

Il se caractérise par un constat de départ, des objectifs, un plan d'action et des indicateurs de résultat.

Il induit une idée de participation, de mobilisation de différents acteurs qui poursuivront le même but.

### LE PROJET ÉDUCATIF

Le **projet éducatif** est l'engagement de l'organisateur de l'accueil (association, commune, comité d'entreprise) envers les familles et l'Etat.

S'il répond à une exigence réglementaire, il demeure la *démarche* qui fait des accueils de mineurs des espaces éducatifs.

On y trouve les valeurs qui fondent son action, ses orientations et les moyens qu'il mobilise pour leur mise en œuvre.

Formalisé par un document, il permet :

- aux familles de mieux connaître les objectifs de ceux à qui elles confient leurs enfants ;
- aux équipes pédagogiques de proposer des activités qui répondent aux priorités de l'organisateur.

### LE PROJET PÉDAGOGIQUE

Le **projet pédagogique** met en œuvre le projet éducatif de l'organisateur. Il le concrétise dans le contexte d'un accueil, d'une équipe, d'une saison ... Il est limité dans le temps.

Élaboré par le directeur, en concertation avec les animateurs, il est conçu comme un *contrat de confiance* entre l'organisateur, l'équipe péda-

gogique, les intervenants, les familles et les mineurs sur les conditions de fonctionnement de l'accueil.

Il est la *référence* qui permet de donner du sens aux activités proposées et aux actes de la vie quotidienne. Il est organisé pour cela autour des *objectifs pédagogiques* formulés à partir des intentions éducatives de l'équipe.

### LE PROJET D'ANIMATION

Les animateurs participent à l'élaboration du projet pédagogique et surtout à sa mise en œuvre concrète à travers les activités qu'ils proposent.

A leur tour, en lien avec les objectifs du projet pédagogique, ils présentent les objectifs poursuivis et les moyens nécessaires pour leur mise en œuvre dans des **projets d'activités**. Ces projets permettent l'application concrète des intentions éducatives de l'équipe.

Lorsqu'ils réunissent plusieurs activités, qu'ils les relient ensemble dans un but commun, ils composent un **projet d'animation**.

On attend d'un animateur qu'il référence son action dans le projet pédagogique de la structure, et qu'il anime les activités et la vie quo-

tidienne du groupe d'enfants. L'animation n'est donc pas "neutre", et elle dépasse la proposition de choses à faire. L'activité doit donner les moyens à l'enfant d'être « plus ... » ■



© Estelle Perdu



# ➤ ÉCRIRE UN PROJET D'ANIMATION

## Donner du sens

Un projet pour agir :

- Pourquoi vais-je proposer cette activité aux enfants ?
  - En quoi cette activité va-t-elle les faire grandir ?
- Il est important de savoir organiser, préparer, ranger... Mais nous devons avant tout prendre conscience de la dimension éducative de l'action d'un animateur. Pour entrer dans une démarche projet, un animateur doit avoir envie de proposer quelque chose aux enfants et prendre le temps d'identifier quel intérêt cette activité peut représenter pour eux.

## Une démarche

- Décrire la structure et le public de l'action
- Identifier les besoins des enfants
- Proposer des réponses (objectifs = verbes d'action)
- Présenter les moyens (budget, lieu, rôle de l'équipe)
- Planifier la réalisation (étapes, durée)
- Évaluer le résultat, la progression des enfants

## Évaluer le projet

*Comment évaluer si mes objectifs ont été atteints ?*

Pour mesurer la réussite du projet, par rapport aux objectifs de départ, il est indispensable de définir :

- Avec qui sera évalué le projet : les parents, les enfants, les autres animateurs, le directeur...
- Quand : en cours de projet, à la fin...
- Comment sera-t-il évalué ? (quelles questions, quels outils...)

Il faut prévoir l'évaluation du projet **PENDANT** et **APRÈS** l'action, pour prendre du recul, améliorer l'accueil et ne pas perdre de vue l'essentiel au nom du projet : les enfants !

## LA DÉMARCHE DE PROJET

C'est donner du sens. C'est faire le choix de réfléchir aux raisons qui nous poussent à agir. C'est organiser l'action pour répondre aux besoins des enfants qui nous sont confiés. C'est affirmer son ancrage dans le champ de l'éducation, à côté de la famille et de l'école.

« Il n'y a pas de vents favorables au marin qui ne sait où il va. » Sénèque



© Laurence Fagnol

## Formuler un objectif pédagogique :

C'est exprimer de manière simple ce qu'un enfant sera capable de faire au terme de l'activité. On emploie un verbe d'action qui vise le développement de l'enfant et porte en général sur la personne, le public, le groupe, l'environnement. L'objectif doit permettre à l'enfant d'être « plus »...

## Les bonnes questions

- Quoi ?
- Pourquoi ?
- Avec quoi ?
- Avec qui ?
- Où ?
- Quand ?
- Combien de temps ?
- Comment ?
- Est-ce que ?

Bilan Prévisionnel

		Dépenses	Revettes
Humains			
	Thomas	500,48	
	Aïm	630	
	Glin Ash		2800
Matériel			
	Marge	200	
	Activités	700	
	Déplacements	1164	
	Alimentaire	540	
	Logement	251,15	
	Moyens	200,66	
	Total	3726,39	3726,39



## ➔ DONNER DU SENS



### Agir dans l'Éducation populaire

Les accueils de mineurs sont reconnus comme des espaces éducatifs pour l'enfant, aux côtés de la famille et de l'école. Ils intègrent ainsi le mouvement de l'Éducation populaire.

Les acteurs de l'Éducation populaire souhaitent permettre à toute personne de progresser, d'un point de vue éducatif, culturel, social et économique, pour prendre sa place dans la société et construire l'avenir.

#### DES VALEURS REPÈRES

**Les valeurs sont des repères personnels ou collectifs, des convictions qui déterminent nos choix et auxquelles on se réfère pour prendre des décisions. Elles sont aussi un idéal à défendre, au nom duquel on agit.**

Voici les valeurs que les acteurs de l'Éducation populaire reconnaissent généralement comme références. On les retrouve régulièrement dans les projets éducatifs et les projets pédagogiques. Souvent regroupées selon 3 grands thèmes, elles vont devenir vos balises sur le terrain.

#### AUTONOMIE

L'autonomie, c'est l'affirmation de la *capacité à se conduire soi-même*, en quelque sorte le but de l'éducation : que l'enfant sache faire « tout seul ». Elle s'exprime à travers des valeurs de *liberté* et de *responsabilité*.

L'autonomie se développe au quotidien : en organisant le fonctionnement de l'accueil ou du séjour pour qu'à chaque âge chaque enfant puisse trouver quelque chose à réussir tout seul, sans l'animateur. C'est valable dans la vie quotidienne (se servir à table, se brosser les dents)

comme dans les activités (quartier libre). Chez les plus grands, on confiera des « missions », témoignages de sa prise de responsabilité.

#### CITOYENNETÉ ET VIVRE

Être un « citoyen », c'est avant tout « participer », mais aussi « choisir ». Derrière ces droits, souvent associés au vote, c'est aussi privilégier *l'intérêt général* sur l'intérêt individuel. Les valeurs habituellement rattachées à la citoyenneté sont aussi la *solidarité* et l'*égalité*.

Dans un accueil ou un séjour, parler de « citoyenneté » c'est donner l'occasion aux enfants et aux jeunes de s'investir dans le centre : choisir les activités, établir les règles de vie... et développer leur sens social par l'acceptation des règles et des valeurs imposées par la vie en collectivité : s'entraider, s'attendre, accepter une responsabilité..

#### PROMOTION DE LA PERSONNE

Ce thème est traité de manière très différente d'une structure à l'autre.

Il s'agit principalement de mettre en avant la *dignité* de chaque enfant et tout ce qui est de l'ordre du *respect* : permettre à chacun de

s'épanouir tel qu'il est, selon son rythme et ses besoins.

Pour y parvenir, l'attitude de l'animateur sera déterminante. Responsable d'un groupe, il devra pourtant instaurer une relation (écoute, attention) avec chaque enfant ■

